

## Sarl permischolet

cholet, yzernay, les sables d'olonne  
02 41 58 50 30

# Description de notre accueil quelque soit votre handicap

### conditions requises et durées de formation

Voir programme de formation B idem à tous les futurs conducteurs.

### Itinéraire réglementaire spécifique aux situations de handicap

Vous devez passer une visite médicale dans les cas suivants :

- Vous avez une [maladie incompatible avec la délivrance du permis](#)
- Vous passez le **permis A ou B** et vous avez une [incapacité physique incompatible avec l'obtention du permis](#)
- Vous passez le **permis A ou B** pour conduire un **véhicule aménagé pour un handicap**
- Vous passez le **permis A, A1, A2, B ou B1** et vous avez une **pension d'invalidité**, civile ou militaire
- **L'examineur** vous **demande de passer une visite médicale** après l'examen du permis

### Chronologie de vos démarches

Nous sommes soucieux de réduire tous les aléas qui jonchent votre parcours.

Nous vous demandons donc de commencer votre cursus par:

1. une évaluation avec notre enseignant spécialisé, puis
2. réaliser la visite médicale des permis de conduire
3. formaliser le contrat de formation, suivre le cursus de théorie générale
4. réaliser une définition des aménagements avec l'expert des permis de conduire
5. suivre votre formation pratique
6. après l'obtention de votre permis vérifier l'exactitude des mentions portées
7. à la suite de votre permis renouveler votre avis médical et votre titre de conduite conformément aux dates de validités portées..

**Préfecture de MAINE-et-LOIRE**

Direction de la réglementation et des Collectivités locales Secrétariat des commissions médicales  
Place Michel Debré  
49934 – ANGERS cedex 9

02.41.81.81.54 ou 53 ou 42  
lundi et jeudi de 14 h 15 à 16 h 15  
Bureaux ouverts 0000000000000000  
lundi auvendredide9h00 à12h30  
@ : [pref-ide-permis-conduire@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ide-permis-conduire@maine-et-loire.gouv.fr)

**- INFORMATION DES USAGERS - VISITE MEDICALE DU PERMIS DE CONDUIRE**

**LA VISITE EN CABINET MEDICAL DE MÉDECINE LIBERALE EST RÉSERVÉE AU CONDUCTEUR QUI N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE INFRACTION POUR CONDUITE EN ÉTAT ALCOOLIQUE OU SOUS STUPÉFIANTS.**

**Il vous appartient de prendre directement rendez-vous avec le médecin que vous aurez choisi.**

En cas d'aptitude favorable, le certificat médical qui vous sera remis par le médecin à l'issue de la visite,

**ne vous autorise pas à conduire, sauf si votre permis est en cours de validité, ou si le contrôle médical a été effectué avant la date d'expiration des catégories de permis.**

S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et **le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de maladie.**

**Le jour du rendez-vous, vous apporterez :**

- Votre permis de conduire, **A CONSERVER**, ne pas le laisser au médecin - Deux photos d'identité
- Le cas échéant, la décision de suspension ou d'annulation de votre permis (modèle 1F, 3F, Réf 44,ou Réf 7) uniquement si la ou les infractions sont sans rapport avec l'alcool ou les stupéfiants.
- **36 €** par chèque ou en espèces
- **le compte-rendu de l'examen psychotechnique** que vous devez passer dans un des centres agréés dont la liste est jointe,

en cas d'annulation (quelque soit la durée) ou de suspension de 6 mois ou plus du permis (ce compte-rendu peut être envoyé directement au médecin par le centre).

Prière d'apporter également vos lunettes si vous en portez, vos radios ou vos certificats médicaux délivrés par des généralistes ou spécialistes, ordonnances et traitements habituels.

**L'imprimé de demande de visite médicale sera à votre disposition chez le médecin agréé par le Préfet de Maine et Loire.**

***N.B.** Si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale préfectorale qui statuera au regard de la réglementation sur votre aptitude physique à la conduite automobile, ou vous demander de passer des tests psychotechniques. Il vous informera de ses constatations et vous expliquera les raisons qui motivent sa demande.*

**LISTE DES MEDECINS EN CABINET PRIVÉ AGRÉES EN MAINE-ET-LOIRE  
POUR LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

**Liste mise à jour le 9 août 2024**

*Le médecin choisi ne peut en aucun cas être le médecin traitant du conducteur*

<b>Arrondissement d'ANGERS</b>				
CORNE	49630	6, place Jan Rolland	Dr Pierre ANOTIN	02 41 45 42 70
ANGERS	49000	83 bis rue Volney	Dr Sylvie AUTRET	02 41 87 03 60
ANGERS	49000	2 bd Jacques Millot	Dr Jérôme BLANVILLAIN	02 41 66 90 84
ANGERS	49000	41 rue du Quinconce	Dr Frédérique D'AUBIGNY	06 87 83 95 52
BECON LES GRANITS	49370	5A Impasse du Puits Moreau	Dr Julien GAUTHIER	02 41 77 08 33
ANGERS	49100	Maison médicale 4 rue St Jacques	Dr Christophe GERIN	07 50 81 00 29 02 41 48 15 21
ANGERS	49000	61 avenue Jean XXIII	Dr Gérald GOUSTOUR	02 41 66 54 20
TRELAZE	49800	48 bd Dautel	Dr Jean LEMARIE	06 33 18 96 30
ECOUFLANT	49000	Rue du bois de l'Abbé 5, place des écuyers	Dr Fabrice LE PAPE	02 41 43 43 58
ROCHEFORT SUR LOIRE	49190	90 rue René Gasnier	Dr Pierre-Edouard MARCHAND	02 41 78 76 90
ANGERS	49000	4 avenue de Contades	Dr Matthieu MODOT	02 41 88 28 29
ANGERS	49100	50 boulevard du Roi René	Dr François MAILLON	07 69 67 39 81
ANGERS	49000	22 rue Lucien Béjeau	Dr Denis PAILLARD	02 41 43 96 99
ANGERS	49100	10 rue Jules Dauban	Dr Jacques-Louis BOUCHER	02 41 87 86 69
<b>Arrondissement de CHOLET</b>				
CHOLET	49300	83 rue du Paradis	Dr Bruno BANNIER	02 41 62 29 16
CHOLET	49300	18 avenue des Calins	Dr Mickael DUFOSSE	02 41 58 05 72
LE MESNIL EN VALLE MAUGES-SUR-LOIRE	49410	48 rue des Mauges	Dr Jean BOULET-GERCOURT	06 86 35 06 51
<b>Arrondissement de SAUMUR</b>				
SAUMUR	49400	5 av Georges Pompidou St-Hilaire-St-Florent	Dr Jean-Pierre BALLIN	02 41 50 48 56
DOUE EN ANJOU	49700	3 rue Maurice Duveau	Dr Roger BENION	06 30 34 57 74
DOUE EN ANJOU	49700	3 rue Maurice Duveau	Dr Pierre JACOB- DUVERNET	02 41 51 21 62
LES ROSIERS SUR LOIRE	49350	2 rue Eugène Tessier	Dr Didier RIPOCHE	06 50 65 24 38

GENNES VAL DE LOIRE				
TUFFALUN	49700	8 route de Doué	Dr Célestin REMY	02 41 59 36 36
SAUMUR	49400	165 rue Antoine Parmentier	Dr Didier RIPOCHE	06 50 65 24 38
SAUMUR	49400	32 / 34 place Saint Pierre	Dr Jérémy PASSEBON	02 41 67 56 05
LYS HAUT LAYON VIHIERS	49310	Pôle santé 4 rue Pasteur	Dr Thierry SCHAUPP	02 52 21 00 74
<b>Arrondissement de SEGRE</b>				
CANDE	49440	4 allée Pierre Charpentier	Dr Jean-Charles DELESTRE	02 41 92 00 72
SEGRE EN ANJOU BLEU	49500	Pôle Santé 5 rue Cugnot	Dr Stéphane FREZE	02 41 94 75 40
SEGRE EN ANJOU BLEU	49500	Pôle Santé 5 rue Cugnot	Dr Gilles GUSTIN	02 41 94 75 40
SEGRE EN ANJOU BLEU	49500	Pôle Santé 5 rue Cugnot	Dr Antoine LACOMBE	02 41 94 75 40
SEGRE EN ANJOU BLEU	49500	Pôle Santé 5 rue Cugnot	Dr Jérôme NUEL	02 41 94 75 40
SEGRE EN ANJOU BLEU	49500	Pôle Santé 5 rue Cugnot	Dr Cloé ROBY	02 41 94 75 40
LE LION D'ANGERS	49220	1 rue Philéas Fogg	Dr Thierry JAVELOT	02 41 95 31 45
<b>Départements limitrophes</b>				
NANTES	44300	63 rue Bottière	Dr Alain BOYE	02 40 49 27 32
NANTES	44300	63 rue Bottière	Dr Nicolas GALERNE	02 40 49 27 32
LE LOROUX BOTTEREAU	44430	2 route de la Chapelle Basse Mer	Dr Guy LE COUR GRANDMAISON	02 28 09 00 62
LA MONTAGNE	44620	149 route de Bouguenais	Dr Charles-Henry MERCIER	02 40 65 62 42
CHATEAUBRIANT	44110	18 rue de Verdun	Dr Andrei VARTIC	02 52 20 40 00
CHATEAUBRIANT	44110	18 rue de Verdun	Dr Roxana VARTIC	02 52 20 40 00
MONTCOUTANT SUR SEVRE	79320	2 av de Lattre de Tassigny	Dr Stéphane DELABROYE	05 49 80 89 96
RESTIGNE	37140	9 Les Champs de Millieres	Dr Patrice LAFONTAINE	06 83 76 73 47
BOUERE	53290	La Presaie	Dr Thierry VIOT-REDKINE	02 43 70 51 03
SABLE SUR SARTHE	72300	20 rue Pasteur	Dr Eric EOUZAN	02 43 62 10 62

**V**ous pouvez accéder via ce lien au formulaire à remplir et à apporter au médecin pour votre avis médical

[https://www.maine-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/4757/49984/file/cerfa\\_14880-02-2.pdf](https://www.maine-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/4757/49984/file/cerfa_14880-02-2.pdf)

## LISTE DES MENTIONS ADDITIONNELLES CODIFIÉES

Défini par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire NOR: IOCS1221841A ANNEXE 1 (en vigueur le 18/11/2022)

### CONDUCTEURS (RAISONS MÉDICALES)

- 01. Correction et/ ou protection de la vision
  - 01.01. Lunettes
  - 01.02. Lentille (s) de contact
  - 01.05. Couvre-œil
  - 01.06. Lunettes ou lentilles de contact
  - 01.07. Aide optique spécifique
- 02. Prothèse auditive/ aide à la communication
- 03. Prothèse/ orthèse des membres
  - 03.01. Prothèse/ orthèse d'un/ des membre (s) supérieur (s)
  - 03.02. Prothèse/ orthèse d'un/ des membre (s) inférieur (s)

### ADAPTATIONS DU VÉHICULE

#### 10. Boîte de vitesse adaptée

- 10.02. Choix du rapport de transmission automatique
- 10.04. Dispositif adapté de contrôle de la transmission

#### 15. Embrayage adapté

- 15.01. Pédale d'embrayage adaptée
- 15.02. Embrayage manuel
- 15.03. Embrayage automatique
- 15.04. Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale d'embrayage

#### 20. Mécanismes de freinage adaptés

- 20.01. Pédale de frein adaptée
- 20.03. Pédale de frein adaptée pour le pied gauche
- 20.04. Pédale de frein à glissière
- 20.05. Pédale de frein à bascule
- 20.06. Frein actionné par la main
- 20.07. Actionnement du frein avec une force maximale de... N (\*) [par exemple, " 20.07 (300N) "]
- 20.09. Frein de stationnement adapté
- 20.12. Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale de frein
- 20.13. Frein à commande au genou
- 20.14. Actionnement du système de freinage avec assistance par une force extérieure

#### 25. Mécanisme d'accélération adapté

- 25.01. Pédale d'accélérateur adaptée
- 25.03. Pédale d'accélérateur à bascule
- 25.04. Accélérateur actionné par la main
- 25.05. Accélérateur actionné par le genou
- 25.06. Actionnement de l'accélérateur avec assistance par une force extérieure
- 25.08. Pédale d'accélérateur placée à gauche
- 25.09. Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale d'accélérateur

#### 31. Adaptations et protections des pédales

- 31.01. Jeu supplémentaire de pédales parallèles

31.02. Pédales dans (ou quasi dans) le même plan

31.03. Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement des pédales d'accélérateur et de frein lorsque les pédales ne sont pas actionnées par le pied

31.04. Plancher surélevé

### 32. Mécanismes de freinage et d'accélération combinés

32.01. Accélérateur et frein de service sous forme de système combiné, actionné par une seule main force extérieure

32.02. Accélérateur et frein de service sous forme de système combiné, actionné par une

### 33. Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné

33.01. Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné, actionné par une force extérieure avec une seule main

33.02. Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné, actionné par une force extérieure avec les deux mains

### 35. Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.)

35.02. Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction

35.03. Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction avec la main gauche

35.04. Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction avec la main droite

35.05. Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction ni les mécanismes d'accélération et de freinage

### 40. Direction adaptée

40.01. Direction avec une force maximale d'actionnement de... N [par exemple, " 40.01 (140N) "]

40.05. Volant adapté (volant de section plus large/ épaissi, de diamètre réduit, etc.) 40.06. Position du volant adaptée

40.09. Direction aux pieds

40.11. Dispositif d'assistance sur le volant

40.14. Système alternatif de direction adaptée actionné par une seule main/ un seul bras

40.15. Système alternatif de direction adaptée actionné par les deux mains/ bras

### 42. Dispositifs de vision arrière et latérale modifiés

42.01. Dispositif de vision arrière adapté

42.03. Dispositif intérieur supplémentaire permettant une vision latérale 42.05. Dispositif de vision d'angle mort

### 43. Position du siège du conducteur

43.01. Siège du conducteur à bonne hauteur de vision et à distance normale du volant et des pédales

43.02. Siège du conducteur adapté à la forme du corps

43.03. Siège du conducteur avec soutien latéral pour une bonne stabilité

43.04. Siège du conducteur avec accoudoir

43.06. Ceinture de sécurité adaptée

43.07. Ceinture de sécurité avec soutien pour une bonne stabilité

### 44. Modifications des motocycles (sous-code obligatoire)

44.01. Frein à commande unique

44.02. Frein de la roue avant adapté

44.03. Frein de la roue arrière adapté

44.04. Accélérateur adapté

44.08. Hauteur du siège permettant au conducteur assis de poser les deux pieds au sol en même temps et d'équilibrer le motocycle en cours d'arrêt et en position arrêtée

44.09. Force maximale d'actionnement du frein de la roue avant de.. N (\*) [par exemple, " 44.09 (140 N)"]

44.10. Force maximale d'actionnement du frein de la roue arrière de... N (\*) [par exemple, " 44.10 (240 N) "]

44.11. Repose-pieds adapté

44.12. Poignée adaptée

45. Motocycle avec side-car uniquement

46. Tricycles uniquement

47. Limité aux véhicules de plus de deux roues ne nécessitant pas d'être équilibrés par le conducteur lorsqu'il démarre, en cours d'arrêt et en position arrêtée

50. Limité à un véhicule/ numéro de châssis particulier (numéro d'identification du véhicule, NIV) Lettres utilisées en combinaison avec les codes 01 à 44 pour plus de précisions :

a gauche

b droit c main

d pied

e milieu f bras

g pouce

#### **CODES POUR USAGE RESTREINT**

61. Restreint aux trajets de jour (par exemple, une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher)

62. Restreint aux trajets dans un rayon de... km du lieu de résidence du titulaire, ou uniquement à l'intérieur d'une ville/ d'une région

63. Conduite sans passagers

64. Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale à... km/ h

65. Conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire de permis de conduire de catégorie au moins équivalente

66. Sans remorque

67. Pas de conduite sur autoroute

68. Pas d'alcool

69. Limité aux véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage conforme à la norme EN 50436.

L'indication d'une date d'expiration est facultative [par exemple, " 69 " ou " 69 (01.01.2016) "]